

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance

N° 2020/017

Séance du 12 juin 2020

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit municipal de Nancy s'est réuni le 12 juin 2020 à 10h00 sous la présidence de Monsieur Michel DUFRAISSE.

**Présents** : M. Michel DUFRAISSE, Mme Élisabeth LAITHIER, M. Patrick GARDET (visio-conférence), M. Philippe DURST (visio-conférence).

**Absent(e)s excusé(e)s** : M. Laurent HÉNART, Mme Lisa CHIARAVALLI, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Jean-Marie PERETTE, Monsieur Jean-François TRITZ.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur Laurent HÉNART à Monsieur Michel DUFRAISSE  
Monsieur Jean-François TRITZ à Mme Élisabeth LAITHIER  
Monsieur Jean-Marie PERETTE à Monsieur Patrick GARDET (visio-conférence)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Patrick GARDET

**Objet : Fermeture du Crédit Municipal de Nancy en raison de la crise sanitaire / mesures exceptionnelles relatives aux contrats en retard.**

Les mesures décrétées au niveau national pour lutter contre la pandémie du Covid 19 ont notamment entraîné la fermeture du Crédit Municipal de Nancy au public à compter du 17 mars 2020 et le confinement à domicile du personnel. Ce faisant, il n'était pas possible pour la clientèle, durant toute la période de fermeture, de venir prolonger, renouveler ou dégager ses contrats.

Par ailleurs, la fermeture, totale ou partielle, des établissements bancaires et des services postaux, ainsi que les restrictions de déplacement imposés par l'état d'urgence sanitaire ont accru les difficultés pour la clientèle de gérer ses contrats, voire souvent les ont rendu impossibles.

L'établissement a rouvert ses portes au public le 12 mai 2020 avec un protocole sanitaire adapté, conformément aux préconisations de la phase 1 du déconfinement.

Compte tenu de ces circonstances, il est proposé que les clients ne soient pas pénalisés pour les retards indépendants de leur volonté pour la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 31 mai 2020 (ce qui correspond à la fin de la phase 1 du déconfinement). Ceci concerne les mois d'intérêts de retard, ainsi que les pénalités de retard.

Après discussions, le Conseil (après appel nominatif de chaque administrateur), à l'unanimité:

-Approuve les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire

Pour extrait conforme,  
Michel DUFRAISSE, Vice-Président du Conseil  
d'Orientation et de Surveillance

Transmis au contrôle  
de légalité le  
Affiché le

